

Partie II

Aperçu de la pratique des cantons

La présente mise à jour de l'aperçu de la pratique des cantons de mai 2004 permet de tirer les conclusions suivantes:

- Il reste d'importantes disparités cantonales quant à l'étendue de l'aide d'urgence et à son octroi.
- Relativement peu de personnes perçoivent l'aide d'urgence. Selon le rapport de l'ODM concernant le 4^e trimestre 2005, 1847 personnes l'ont obtenue entre octobre et décembre 2005 sur un total de 11 185 personnes, soit 16,5 % seulement.
- De façon générale, le processus d'octroi de l'aide d'urgence n'a pas changé. Les services compétents sont demeurés les mêmes dans la plupart des cantons.
- L'aide d'urgence est réglée à l'échelon cantonal, sauf à Saint-Gall. Dans ce canton, les communes sont compétentes pour définir l'aide d'urgence. D'où l'existence de 81 solutions différentes.
- Seuls les cantons de BL, BS, TG et UR prévoient la possibilité de modifier l'octroi de l'aide d'urgence au bout de six mois. A Bâle-Campagne toutefois, ce n'est possible que pour des cas spécifiques (personnes particulièrement vulnérables). A Bâle-Ville, l'aide d'urgence peut être majorée dans des cas justifiés à hauteur des montants fixés pour le soutien des requérants d'asile. En Thurgovie, les bénéficiaires de l'aide d'urgence qui resteront vraisemblablement plus longtemps peuvent participer à un programme d'occupation, et à Uri leur hébergement dans les structures d'asile normales est à l'examen.
- Les personnes frappées d'une NEM continuent d'avoir un accès très limité aux conseils et à l'aide en vue du retour dont bénéficient les autres requérants d'asile. Les cantons de BS, FR, TI (ponctuellement) et VD leur proposent des conseils en vue du retour. Enfin, Vaud leur octroie une aide au retour de Fr. 500.–.
- Les cantons de BE, BS, FR, LU, SO et VD délivrent aux bénéficiaires de l'aide d'urgence une pièce de légitimation attestant de leur statut.
- Dans plusieurs cantons, de nombreux bénévoles, des œuvres d'entraide et les Eglises se sont efforcés depuis deux ans d'améliorer l'aide d'urgence. Divers progrès obtenus s'expliquent uniquement par leurs interventions infatigables (p. ex. accès durant la journée aux logements en Argovie ou remise d'un abonnement de transports publics à Genève).
- Des bénévoles, des œuvres d'entraide ainsi que les Eglises organisent des activités comme des tables rondes (p. ex. BE ou SG) ou des consultations destinées aux personnes frappées d'une NEM.

- Certains cantons refusent l'aide d'urgence, au mépris de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Ainsi Glaris exclut toute aide d'urgence si la personne concernée ne révèle pas – documents à l'appui – sa véritable identité. Selon les dires du service compétent ou des personnes concernées, les cantons de JU et SZ lient à tort l'octroi de l'aide d'urgence à l'obligation de collaborer prévue dans la législation concernant les étrangers. Le cas échéant, la coopération des intéressés est posée comme condition à l'octroi de l'aide d'urgence. Enfin, selon les propres dires des accompagnants bénévoles, les Grisons refusent l'aide d'urgence aux personnes possédant plus de 100.- sur elles.
- L'accès effectif à l'aide d'urgence n'est pas toujours garanti. L'affectation à un logement d'urgence est parfois impossible en dehors des heures d'ouverture des services compétents (p. ex. Tessin).
- Les cantons d'AG, AI, LU, SG (selon les communes), SO, VD et ZG hébergent les personnes particulièrement vulnérables dans des structures d'urgence séparées. A BE, BS, GE, SH, SZ (MNA et femmes enceintes) et UR, les personnes vulnérables uniquement sont accueillies dans les structures d'asile ordinaires. Dans les cantons de BE et ZH, les requérants mineurs non accompagnés sont attribués à des centres spéciaux dans lesquels vivent également des mineurs en procédure d'asile. A Fribourg, les logements d'urgence ordinaires sont devenus accessibles aux femmes seules avec enfants (uniquement) depuis l'été 2006.
- A Zurich, au moment de notre enquête, le même hébergement d'urgence accueillait tout à la fois des malades graves (cancer, schizophrénie, alcoolisme, dépression, obsession sexuelle), une femme seule et enceinte, trois femmes seules et une famille avec bébé, et 70 hommes jeunes, dont des trafiquants de drogue et des individus disposés à commettre des actes de violence.
- Même en hiver, les logements d'urgence ne sont pas accessibles pendant la journée dans divers cantons: BS, GR, LU, SZ, TI et dans certaines communes de SG.
- Dans les cantons de BS et GE, une assurance-maladie est conclue pour les cas comportant des coûts de traitement élevés. A FR et ZG, les personnes frappées d'une NEM bénéficient d'une couverture d'assurance-maladie. Les cantons de SH et UR statuent sur l'assurance-maladie au cas par cas.
- Le recours aux mesures de contrainte a augmenté, parfois dans des proportions considérables, dans divers cantons: AG, BL, BS, FR, SG, SO, SZ. Il est toujours plus fréquent que les personnes concernées passent directement de logements pour requérants en détention (comme à Bâle-Campagne).
- Bien souvent, les mesures de contrainte ne produisent pas l'effet voulu. Les personnes frappées de NEM et n'ayant pu être expulsées malgré leur détention en vue du refoulement demeurent en Suisse.